

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R Ê T E

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par l'entreprise SCIE PUY DE DOME, représentée par Monsieur Gatelet Fabien,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le raccordement d'un producteur solaire, et en fonction des besoins du chantier, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place chemin du champ de la Jarrige dans son intégralité,

- Le stationnement des véhicules sera réservé aux personnels de chantier,
- Les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux
- La circulation des véhicules sera alternée ou interdite selon l'avancement du chantier

Ces restrictions seront en vigueur à compter du lundi 2 mars 2026 et pour une durée de 30 jours calendaires.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 11 février 2026

Le Maire,
Guy GORBINET –



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par les forains de la Fête de la Gare

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : A l'occasion de la fête de la Gare du vendredi 20 mars 2026 au dimanche 29 mars 2026, le stationnement sera interdit allée du parc dans sa partie comprise entre France Travail et l'entrée de la base de loisirs afin de laisser un couloir de sécurité réservé au passage des pompiers :

Le samedi 28 mars 2026 de 20H00 à 24H00.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 11 février 2026

Le Maire,

Guy GORBINET-



**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,

A R R E T E

ARTICLE 1 : A l'occasion de la **Fête de la Gare 2026** qui se déroulera à AMBERT, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés de la façon suivante,

* La circulation et le stationnement seront interdits sur l'avenue de la Gare dans sa partie longeant le jardin public (côté Ouest) du **mardi 17 mars 2026 - 19H00 au lundi 30 mars 2026 – 20H00.**

* La circulation sera autorisée dans un seul sens sur l'autre partie de l'avenue de la Gare (côté Est) **mardi 17 mars 2026 - 19H00 au lundi 30 mars 2026 – 20H00.**

* Le stationnement et la circulation seront exclusivement réservée aux forains sur la place des Fayettees du **vendredi 13 mars 2026 - 19H00 au vendredi 03 Avril 2026 – 20H00.**

* Les services de sécurité, les entreprises ainsi que les riverains de la place des Fayettees ne sont pas assujettis au présent règlement.

* Trois emplacements de stationnement seront réservés aux véhicules des Mascottes au-devant du n°37 avenue du 11 novembre **le samedi 21 mars 2026 de 8H00 à 23H00.**

* Deux emplacements de stationnement seront réservés aux personnes à mobilité réduite sur l'avenue de la gare sur **la durée de la fête foraine.**

* Le stationnement et la circulation seront également réglementés de la façon suivante rue Pierre de Nolhac et esplanade Robert Lacroix :

* Stationnement et circulation interdits, du **mardi 17 mars 2026 à 8H00 au lundi 30 mars 2026 - 20H00.**

Les services de sécurité, d'EDF ainsi que les riverains de la rue Pierre de Nolhac ne sont pas assujettis au présent règlement.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 11 février 2026

Le Maire
Guy GORBINET



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande présentée par le bar LE PUB représenté par M. Jonathan VAUR à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter une terrasse sur une portion de la place des Minimes,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le bar LE PUB, représenté par M. Jonathan VAUR, est autorisé dans les fins de sa demande à compter du 31 mars 2026 et jusqu'au 15 novembre 2026, à utiliser le domaine public sur une portion de la place des Minimes dans les conditions suivantes :

Tous les jours, le bar LE PUB aura la libre disposition, pour les besoins de l'exploitation de son commerce, d'une partie de la place des Minimes appelée « zone habituelle » et « zone été » et dont les délimitations sont jointes en annexe 1 (sous réserve d'une demande postérieure d'ouverture du magasin situé 1, rue de la République).

- 1) L'établissement est autorisé à installer uniquement des tables, chaises, parasols et fauteuils. En cas de besoin d'une installation spécifique, l'établissement devra faire une demande particulière et exceptionnelle.
- 2) Dans un souci d'harmonie de la ville, l'établissement a l'interdiction d'installer du mobilier comportant une publicité ou une marque commerciale (affiches, parasols publicitaires, ...) à l'exception du nom commercial de l'établissement.
- 3) Dans le cas de manifestations spécifiques, l'emplacement accordé pourra être modifié en fonction des besoins de la Mairie. Dans ce cas, l'établissement sera prévenu au plus tard la veille à 18H00 des limites provisoires.
- 4) Entre le 1^{er} mai et le 31 août 2026 :
 - **Pendant les horaires d'ouverture du bar**, l'accès à la rue du Four se fera uniquement par la rue de la Filèterie (sens interdit supprimé). Cette mesure sera uniquement réservée aux véhicules des riverains et des personnels médicaux, ainsi qu'aux véhicules de secours et de police.
 - **En dehors des horaires d'ouverture du bar**, le mobilier sur la terrasse devra être rangé afin de libérer l'espace public.

ARTICLE 2 : Cette installation devra être mobile et disposée de façon à n'occasionner aucune gêne à la circulation en général et aucune dégradation au domaine public. Cet emplacement devra être tenu en constant état de propreté par les utilisateurs et des cendriers devront être installés sur toutes les tables. Le nettoyage de l'ensemble de la zone devra être effectué tous les soirs.

ARTICLE 3 : Le gérant de l'établissement devra veiller au respect de l'ordre public et au repos des riverains. Les musiques et bruits devront ainsi cesser dès 22h.

ARTICLE 4 : Cette autorisation sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si les demandeurs ne se conforment pas aux conditions qui leur auront été imposées.

ARTICLE 5 : Le cas échéant, la demande devra être réitérée chaque année.

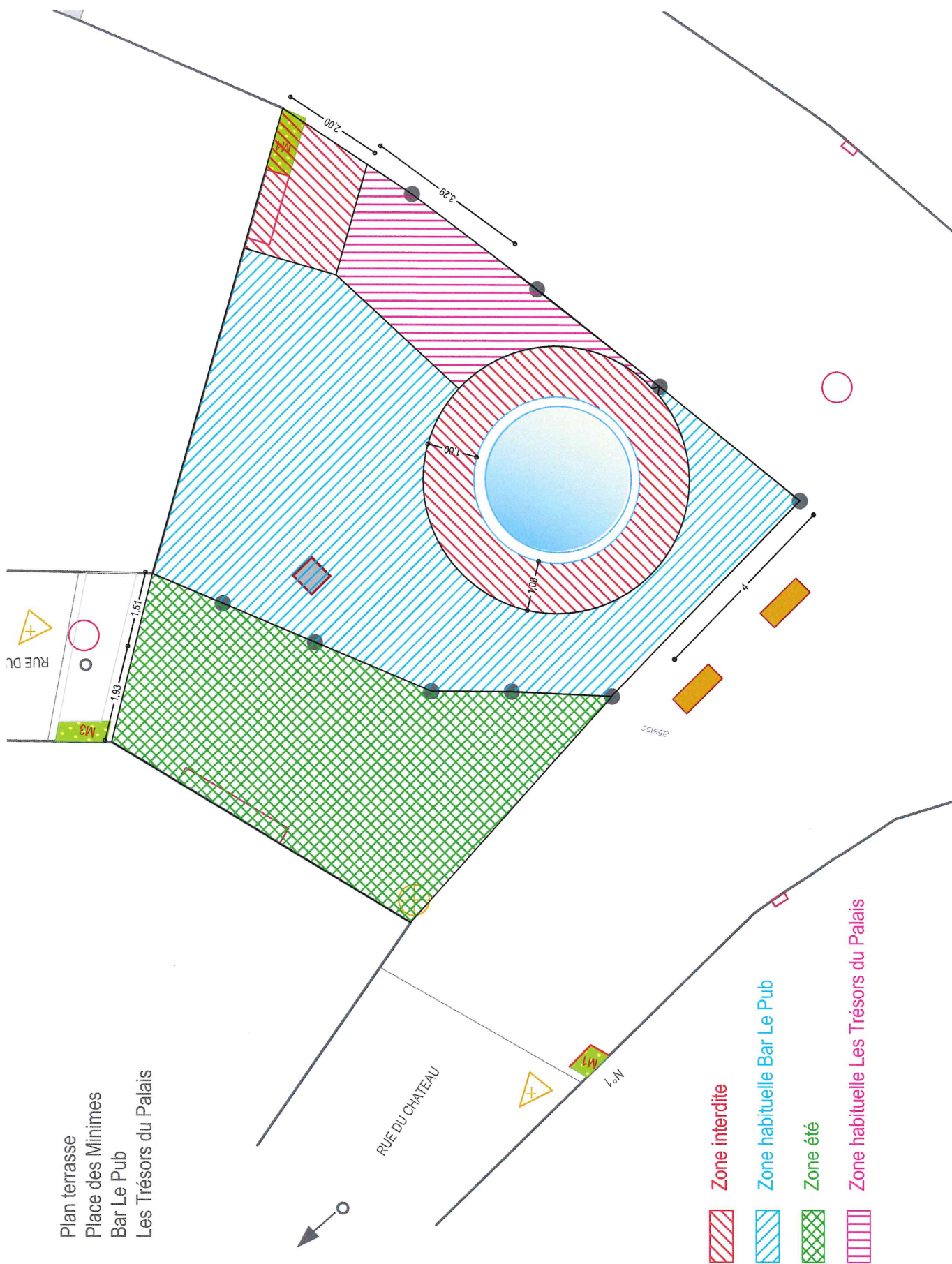
ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AR Prefecture

063-216300038-20260212-AR20260038-AR
Reçu le 17/02/2026
Publié le 17/02/2026

AMBERT, le 12 février 2026
Le Maire,
Guy GORBINET -





Plan terrasse
Place des Minimes
Bar Le Pub
Les Trésors du Palais

AR Prefecture

063-216300038-20260212-AR20260038-AR
Reçu le 17/02/2026
Publié le 17/02/2026

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par *Madame Patricia Vernet*,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'un déménagement, deux places de stationnement seront réservées à l'attention du pétitionnaire le long du bâtiment implanté au n°20, avenue du Onze Novembre, **le samedi 28 février 2026 entre 8H00 et 18H00.**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services municipaux, sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 13 février 2026

Le Maire,
Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2026-0040

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Madame Eline Lambert, directrice du Service Communication,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de déménagements successifs, les dispositions suivantes seront mises en place :

Mercredi 1^{er} avril 2026 : stationnement réservé au pétitionnaire sur 3 emplacements devant le N°1, Place du Livradois et chaussée rétrécie devant le N°1, Place Notre Dame de Layre.

En raison de l'occupation privative du trottoir dans les différentes zones de chantier, une signalisation appropriée sera apposée pour inviter les piétons à déambuler en dehors desdites zones.

Lundi 20 avril 2026 : stationnement réservé au pétitionnaire sur 3 emplacements devant le n°15, avenue du Onze Novembre chaussée rétrécie devant le n°1, place Notre Dame de Layre.

En raison de l'occupation privative du trottoir dans les différentes zones de chantier, une signalisation appropriée sera apposée pour inviter les piétons à déambuler en dehors desdites zones.

Lundi 15 juin 2026 : stationnement réservé au pétitionnaire sur 3 emplacements devant le n°15, avenue du Onze Novembre.

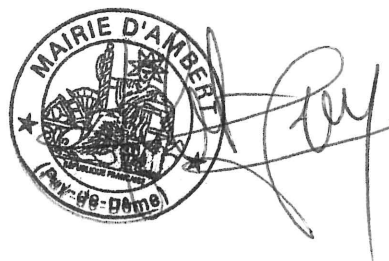
ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 13 février 2026

Le Maire,
Guy GORBINET –



**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

ARRÊTE

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par l'entreprise *SCIE PUY DE DOME*, représentée par Monsieur Gatelet Fabien,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre des travaux d'extension sur le réseau électrique, et en fonction des besoins du chantier, les dispositions suivantes seront temporairement mises chemin de Pradelles dans son intégralité,

- Le stationnement des véhicules sera réservé aux personnels de chantier,
- Les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux
- La circulation des véhicules sera alternée ou interdite selon l'avancement du chantier

Ces restrictions seront en vigueur à compter du lundi 16 février 2026 et pour une durée de 10 jours calendaires.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 16 février 2026

Le Maire,
Guy GORBINET –



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par *Madame Bernond*,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'un déménagement, deux stationnements seront réservés à l'attention du pétitionnaire le long du bâtiment implanté au n°26, rue de la République.

Cette restriction sera en vigueur **le samedi 7 mars 2026 entre 8H00 et 18H00.**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux, sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 17 février 2026

Le Maire,
Guy GORBINET –



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Monsieur Christian Houin, responsable du service
Environnement de la commune,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux d'entretien du domaine public communal, et notamment l'élagage d'arbres à l'aide d'un engin élévateur, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place sur les différentes zones de chantier suivantes :

- interdiction de stationnement des véhicules, chaussée rétrécie et circulation alternée à l'aide de feux tricolores de part et d'autre de l'avenue Georges Clémenceau et de la route de Clermont (RD906),
du mercredi 25 février 2026 au vendredi 6 mars 2026, entre 08H00 et 17H30.

Ces restrictions seront levées par zone, au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité des services municipaux.

Sur chacun de ces chantiers, les piétons seront invités à déambuler en dehors des zones de travaux, avec mise en place de périmètres de sécurité.

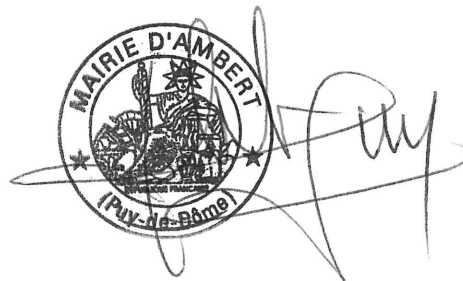
ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité des services municipaux.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 17 février 2026

Le Maire –
Guy GORBINET



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Monsieur Christian Houin, responsable du service
Environnement de la commune,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux d'entretien du domaine public communal, et notamment l'élagage d'arbres à l'aide d'un engin élévateur, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place sur les différentes zones de chantier suivantes :

- interdiction de stationnement des véhicules, chaussée rétrécie et circulation alternée à l'aide de feux tricolores rue saint Pierre sans sa partie comprise entre le rond-point de Carrefour et le croisement avec la route de Saint-Amant, **du lundi 23 février 2026 au mardi 24 février 2026, entre 08H00 et 17H30.**

Ces restrictions seront levées par zone, au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité des services municipaux.
Sur chacun de ces chantiers, les piétons seront invités à déambuler en dehors des zones de travaux, avec mise en place de périmètres de sécurité.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité des services municipaux.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 17 février 2026

Le Maire –
Guy GORBINET



**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande présentée par la pâtisserie les Trésors du Palais représentée par M. Sébastien TOURET à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter une terrasse sur une portion de la place des Minimes,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La pâtisserie les Trésors du Palais, représentée par M. Sébastien TOURET, est autorisée dans les fins de sa demande à compter du 31 mars 2026 et jusqu'au 15 novembre 2026, à utiliser le domaine public sur une portion de la place des Minimes dans les conditions suivantes :

- 1) Tous les jours, la pâtisserie les Trésors du Palais aura la libre disposition, pour les besoins de l'exploitation de son commerce, d'une partie de la place des Minimes appelée « zone habituelle » et « zone été » et dont les délimitations sont jointes en annexe 1.
- 2) L'établissement est autorisé à installer uniquement des tables, chaises, parasols et fauteuils. En cas de besoin d'une installation spécifique, l'établissement devra faire une demande particulière et exceptionnelle.
- 3) Dans un souci d'harmonie de la ville, l'établissement a l'interdiction d'installer du mobilier comportant une publicité ou une marque commerciale (affiches, parasols publicitaires, ...) à l'exception du nom commercial de l'établissement.
- 4) Dans le cas de manifestations spécifiques, l'emplacement accordé pourra être modifié en fonction des besoins de la Mairie. Dans ce cas, l'établissement sera prévenu au plus tard la veille à 18H00 des limites provisoires.

ARTICLE 2 : Cette installation devra être mobile et disposée de façon à n'occasionner aucune gêne à la circulation en général et aucune dégradation au domaine public. Cet emplacement devra être tenu en constant état de propreté par les utilisateurs et des cendriers devront être installés sur toutes les tables. Le nettoyage de l'ensemble de la zone devra être effectué tous les soirs.

ARTICLE 3 : Le gérant de l'établissement devra veiller au respect de l'ordre public et au repos des riverains. Les musiques et bruits devront ainsi cesser dès 22h.

ARTICLE 4 : Cette autorisation sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si les demandeurs ne se conforment pas aux conditions qui leur auront été imposées.

ARTICLE 5 : Le cas échéant, la demande devra être réitérée chaque année.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMBERT, le 18 février 2026
Le Maire,
Guy GORBINET -



AR Prefecture

063-216300038-20260218-AR20260045-AR
Reçu le 18/02/2026
Publié le 18/02/2026

COMMUNE D'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRETE

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par l'Association Collector-63 représentée par Monsieur Gilles Lacroix,

ARRÊTE

- ARTICLE 1** : Afin d'organiser une **brocante le dimanche 21 juin 2026**, le stationnement sera interdit place Charles de Gaulle de 5H00 à 20H00.
- ARTICLE 2** : La signalisation nécessaire sera mise en place par les services municipaux.
- ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 18 février 2026

Le Maire,
Guy Gorbinet-



**COMMUNE D'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

ARRETE

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par l'Association Collector-63 représentée par Monsieur Gilles Lacroix,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin d'organiser une **brocante le samedi 15 août 2026**, le stationnement sera interdit Place Charles de Gaulle de 5H00 à 20H00.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 18 février 2026

Le Maire,
Guy Gorbinet-



**COMMUNE D'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

ARRETE

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par l'Association Collector-63 représentée par Monsieur Gilles Lacroix,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin d'organiser une **brocante le dimanche 17 mai 2026**, le stationnement sera interdit Place Charles de Gaulle de 5H00 à 20H00.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 18 février 2026

Le Maire,
Guy Gorbinet-



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R Ê T E

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par l'entreprise *CIRCET CAB4780*, représentée par Madame Benney Lydie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux sur le réseau électrique, et en fonction des besoins du chantier, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place Avenue du Docteur Claudius Penel à hauteur des N°44-46:

- le stationnement des véhicules sera réservé aux personnels de chantier,
- les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.
- la voie de circulation des véhicules sera rétrécie et la circulation alternée à l'aide de piquets mobiles ou feux tricolores si besoin
- la vitesse sera abaissée à 30km/h

Ces restrictions seront en vigueur pendant plusieurs journées pendant la période comprise entre le lundi 9 mars 2026 et le vendredi 3 avril 2026 de 8H00 à 18H00.

Elles pourront être levées avant le vendredi 3 avril 2026 à 18H00 en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

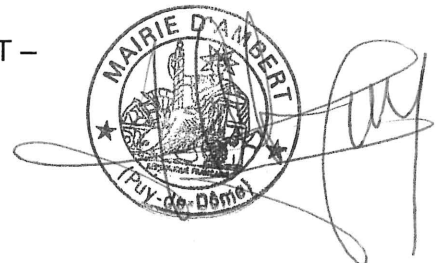
ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 18 février 2026

Le Maire,
Guy GORBINET –



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R Ê T E

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la nouvelle demande formulée par l'entreprise *SMTC BATISSE*,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux sur le réseau Télécom, et en fonction des besoins du chantier, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place rue Abbé Grivel :

- La voie de circulation sera rétrécie et la circulation des véhicules sera alternée par demi-chaussée si besoin
- le stationnement des véhicules en bord de voie sera réservé aux personnels de chantier.
- les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

Ces restrictions seront en vigueur pendant deux journées, au cours de la période comprise entre le lundi 09 mars 2026 à 08H00 et le vendredi 28 mars 2026 à 18H00.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

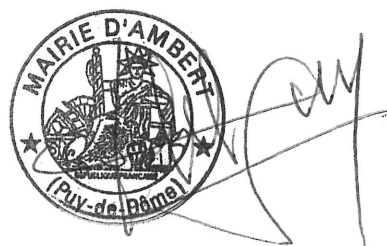
ARTICLE 3 : **La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.**

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 19 février 2026

Le Maire,
Guy GORBINET –



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R Ê T É

Monsieur le Maire d'Ambert,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'ensemble des textes formant le code de la route,
VU la demande formulée par Monsieur Ahmet Eroglu,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre des travaux de réfection à hauteur du bâtiment implanté au n°8 rue de la République, et compte tenu de la configuration des lieux, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place **les lundi 23 février 2026 et mardi 24 février 2026, entre 8H00 et 12H00** :

- route barrée dans la portion de la rue de la République comprise entre la place Saint-Jean et la rue du Château,
- déambulation des piétons interdite dans la zone de chantier.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 19 février 2026
Le Maire,
Guy GORBINET –



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par la CCM LIVRADOIS, représentée par Madame VIRY CADET

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de travaux de réfection d'une toiture à l'identique sur le bâtiment sis au n°60 avenue des Tuileries (section AN n°48), compte tenu de la configuration des lieux et afin d'assurer le positionnement en toute sécurité d'un engin de levage sans entraver l'accès véhicule aux riverains de la voie, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place :

- neutralisation d'une portion de la voie communale le long des bâtiments implantés aux n°60 à 64 avenue des Tuileries,
- neutralisation partielle de la zone de stationnement située à proximité immédiate,
- déambulation des piétons interdite dans la zone de chantier.

Ces dispositions seront en vigueur au cours de la période comprise entre le lundi 23 février 2026 à 7H00 et le vendredi 13 mars 2026 à 18H00.

Elles pourront être levées avant le vendredi 13 mars 2026 à 18H00 en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 23 février 2026

Le Maire,
Guy GORBINET –



**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

**-----
A R R E T E**

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par l'entreprise de déménagement *DEMECO-Agence RIVALIER*,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'un déménagement, deux emplacements de stationnement seront réservés à l'attention du pétitionnaire au-devant du bâtiment sis au n°2 place de l'Hôtel de Ville (section AM 205), **le lundi 16 mars 2026, entre 8H00 et 18H00.**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 23 février 2026

Le Maire,
Guy GORBINET –



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Monsieur ARNAUD Thomas,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'un déménagement, deux emplacements de stationnement seront réservés à l'attention du pétitionnaire au-devant du n°18 boulevard Henri IV, **le samedi 28 février 2026, entre 8H00 et 18H00.**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 24 février 2026

Le Maire,
Guy GORBINET –

